alpe*huez

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du :

Le samedi 11 novembre 2023 à 09 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Mairie d'Huez village sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gaëlle AILLOUD, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON.

ETAIENT REPRESENTES : Pauline ZINI-SMITH À Jean-Yves NOYREY, Valery BERNODAT-DUMONTIER À Nadine HUSTACHE

SECRETAIRE : Madame Gaëlle AILLOUD

ORDRE DU JOUR :

Approbation
1 - Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2023

Affaires Générales
2 - PIDA – Grenadage 2023/2024
3 - Service des Pistes – Remboursement des frais de secours hors et sur piste - Saison 2023/2024
4 - Actualisation des tarifs de taxe d'atterrissage à l'Altiport

Finances
5 - Convention de partenariat pour l'organisation du festival Tomorrowland Winter à l'Alpe d'Hue
6 - Conventions de partenariat avec les sportifs de haut niveau – Yan Belorgey, Thaïs Barthélémy, Thomas Lardon et Clément Cruciani
7 - Harmonisation des tarifs de taxe de séjour sur la catégorie d'hébergement des villages de vacances - Vœu du conseil municipal

Informations au Conseil Municipal
Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire tient à attirer l'attention des élus sur les fausses promesses de location d'hébergements faites à des travailleurs saisonniers pour l'hiver 2023/2024. Il demande que l'information soit relayée le plus largement possible sur la vigilance à avoir face à ces pratiques.

2023/11/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2023.

2023/11/02 - AFFAIRES GENERALES - PIDA – Grenadage 2023/2024

Monsieur Yves BRETON, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que la SATA est amenée en saison d'hiver à procéder à des grenadages depuis un hélicoptère pour sécuriser le domaine skiable.

Il convient en conséquence d'autoriser Messieurs et Madame :

- Jean-Christophe LAPALUS
- Philippe MULLER
- Fabien DUCLOT
- Fabrice BOULLOUD
- Bertrand TATU
- Didier TURC
- Thierry VINCENT
- Nicolas VILLARD
- Pascal TURC
- Sébastien CASSAN
- Eric BOURGUIGNON
- Maxime BRENCKLE
- Guillaume HOSTACHE
- Jean-Michel LAVANT
- Laurent ORCEL
- Laurent SARRAZ-BOURNET
- Nathalie TAIRRAZ
- Robert VIGNAU
- Rémi VINCENT

artificiers habilités à procéder à ces grenadages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité cette délibération.** et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les autorisations de grenadage par hélicoptère qui pourront être réalisés par :

- Jean-Christophe LAPALUS
- Philippe MULLER
- Fabien DUCLOT
- Fabrice BOULLOUD
- Bertrand TATU
- Didier TURC
- Thierry VINCENT
- Nicolas VILLARD
- Pascal TURC

- Sébastien CASSAN
- Eric BOURGUIGNON
- Maxime BRENCKLE
- Guillaume HOSTACHE
- Jean-Michel LAVANT
- Laurent ORCEL
- Laurent SARRAZ-BOURNET
- Nathalie TAIRRAZ
- Robert VIGNAU
- Rémi VINCENT

Artificiers habilités par la SATA pour l'application du PIDA, pour la saison 2023/2024, et jusqu'au 31 décembre 2024.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/11/03 - AFFAIRES GENERALES - Service des Pistes – Remboursement des frais de secours hors et sur piste - Saison 2023/2024

Monsieur Yves BRETON, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée la délibération du 11 novembre 2022 fixant le remboursement des frais de secours sur le domaine skiable de la Commune d'Huez et dans sa zone normale d'intervention, pour la saison 2022/2023.

Il convient d'adopter de nouveaux tarifs pour la saison 2023/2024, tels que proposés ci-dessous, identiques à ceux des saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 pour les secours sur pistes, étant précisé que la zone 1bis (prise en charge de blessés et accompagnement de blessés sans ambulance) est supprimée. D'autre part, afin de bien différencier les secours hors et sur pistes, il est nécessaire de rétablir un tarif pour chacune de ces catégories.

/
/
/
/
/
/
/
/
/
/
/
/
/
/
/
/
/

alpe*huez

Proposition pour homologation des tarifs secours hiver 2023-2024

Les évacuations des blessés sur pistes s'effectuent du lieu de l'accident jusqu'aux cabinets médicaux de l'Alpe d'Huez. Le recours à l'ambulance est systématique.

En fonction des moyens à mettre en œuvre et de la zone de l'intervention, les secours seront facturés de la sorte :

CAS DES SECOURS SUR PISTES			
Moyens/Mode opératoire	**Tarifs secours 2023-2024**	**Tarif prestation HT facturé aux mairies**	**Observations**
Intervention en FRONT DE NEIGE	**160,00 €**	**158,42 €**	*Prise en charge sur les fronts de neige Alpe d'Huez*
Intervention et prise en charge sur pistes EN MOTONEIGE	**360,00 €**	**356,44 €**	*Prise en charge sur les pistes du domaine skiable avec motoneige*
Intervention et prise en charge sur pistes avec EMBARCATION (*)	**557,00 €**	**551,49 €**	*Prise en charge sur les pistes du domaine skiable avec embarcation (traineaux, barquettes)*
Intervention et prises en charge COMPLEXES	**1 035,00 €**	**1 024,75 €**	*Prise en charge de blessés sur des pistes du domaine skiable nécessitant une approche complexe : ensemble des pistes du Glacier, Sarenne, Combe Charbonnière, Balme, Balcons, Tunnel, Brèche*
Intervention avec prise en charge HELICOPTERE SAF	**1 003,00 €**	**993,07 €**	*Prise en charge de blessés sur les pistes du domaine skiable avec intervention du SAF*

(*) Embarcation : Barquette ou traineau

Les prestations réalisées par la SATA pour l'organisation ou la réalisation des secours doivent être soumises à TVA au taux réduit(cf. sur la question de l'exonération des recettes de secours sur pistes, ci-joint la réponse publiée au JO le 24/03/2009 : http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-33490QE.htm).

HOMOLOGATION DES TARIFS POUR LES SECOURS HORS-PISTES ET LES RECHERCHES DE PERSONNES EGAREES

Hors pistes, les secours sont facturés au coût réel des dépenses engagées

Toute intervention de pisteurs en hors-piste ou pour une recherche de personne égarée entraîne la facturation d'un forfait de 610 € au blessé auquel sont ajoutés les coûts réels des dépenses engagées.

	Tarifs prestation 2023-2024	Tarif prestation HT facturé aux mairies
Forfait hors pistes ou recherche de personne égarée	610,00 €	603,96 €
Tarif horaire pisteur avant 21 heures	57,00 €	56,44 €
Tarif horaire pisteur après 21 heures	114,00 €	112,87 €
Tarif horaire utilisation scooter	74,00 €	73,27 €
Tarif horaire chenillette avec chauffeur	270,00 €	267,33 €

	Tarifs prestation 2023-2024	Tarif prestation HT facturé aux mairies
Forfait mise en route téléphérique	1 780,00 €	1 762,38 €
Forfait mise en route télécabine	1 120,00 €	1 108,91 €
Forfait mise en route télésiège	680,00 €	673,27 €
Forfait mise en route téléski	510,00 €	504,95 €

Les prestations réalisées par la SATA pour l'organisation ou la réalisation des secours doivent être soumises à TVA au taux réduit(cf. sur la question de l'exonération des recettes de secours sur pistes, ci-joint la réponse publiée au JO le 24/03/2009 : http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-33490QE.htm)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité cette délibération.** et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les tarifs ci-dessus pour les remboursements des frais de secours sur et hors-pistes, pour la saison 2023/2024,

- AUTORISE M. le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours sur et hors-pistes par la société concessionnaire,

- PRECISE que la compétence du conseil municipal pour l'organisation et le remboursement des frais de secours s'applique uniquement sur le territoire de la commune d'Huez.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/11/04 - AFFAIRES GENERALES - Actualisation des tarifs de taxe d'atterrissage à l'Altiport

Avant le vote de la question, M. le Maire rappelle que la DGAC penche pour un déneigement de la piste d'atterrissage pour tous atterrissages, ce qui pourrait représenter un coût prohibitif certaines années. A cela s'ajoute la nécessité de refaire l'enrobé de la piste à court terme, représentant un coût de près de 700 000 €.

Il est indiqué à Gabriel CHAMOUTON que l'absence de déneigement peut prolonger la durée de la piste actuelle de quelques années.

--*-*-*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au maire, rappelle au conseil municipal la délibération du 11 novembre 2017 ayant adopté les tarifs des taxes d'atterrissage à l'Altiport de l'Alpe d'Huez, qui n'ont pas été revalorisés depuis cette date. Par ailleurs, les coûts d'entretien sont en forte hausse et il conviendra prochainement de procéder à la réfection de l'enrobé de la piste d'atterrissage. D'autre part, il convient de fixer de nouveaux tarifs pour les forfaits atterrissage des hélicoptères.

Il est ainsi proposé de revaloriser et compléter les tarifs sur les bases suivantes :

Type d'appareil	1 atterrissage	Forfait 10 atterrissages	Forfait 20 atterrissages	Forfait annuel appareil basé
Avion/ULM/Autogire basé	15,00 €	/	250,00 €	250,00 €
Hélico – 1,7 T	40,00 €	350,00 €	/	500,00 €
Hélico + 1,7 T	100,00 €	750,00 €	/	/

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité cette délibération.** et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE les tarifs des taxes d'atterrissage à l'Altiport de l'Alpe d'Huez ci-dessus proposés, qui seront applicables à compter de la saison d'hiver 2023/2024,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront annuellement prévues au budget communal.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/11/05 - FINANCES - Convention de partenariat pour l'organisation du festival Tomorrowland Winter à l'Alpe d'Huez

En préalable au vote de la question, M. le Maire rappelle la stricte confidentialité qui a prévalu à l'envoi de ce nouveau projet de contrat, qui ne doit en conséquence être ni diffusé ni commenté. Il précise que ce nouveau projet, basé sur 5 éditions supplémentaires (2024 étant la 4° des 5 évènements du 1er contrat) permet un recalage des lieux, du nombre d'éditions (et non plus d'années), du montant des pénalités, du budget (en diminution pour la commune, à 375 000 €/an), une augmentation du nombre de festivaliers accueillis et donc du nombre de forfaits vendus ainsi qu'un agrandissement de la scène principale sur le terrain de foot.

Il est évoqué, en sus de la participation communale, la prise en charge financière des repas pour les équipes techniques ainsi que la sécurité, pour un coût global total d'environ 450 000 €. L'Office de Tourisme prend pour sa part en charge l'hébergement des équipes de Tomorrowland (TML) pour approximativement 150 000 € et la SATA participe pour environ 850 000 € (participation financière, ouvertures adaptées du domaine skiable, damage...).

Des subventions sont sollicitées chaque année des divers partenaires que sont la CCO, la Région... L'impact de TOMORROWLAND représente pour la promotion de la station près de 3 000 000 € et permet à la station de se faire connaître d'un public nouveau.

Les festivaliers ont un haut pouvoir d'achat et dépensent beaucoup, tant dans les hôtels, restaurants que commerces. La taxe de séjour induite par cet évènement s'élève à 120 000 €.
La nécessité d'agrandir la scène principale représente un coût de 600 000 €, à répercuter sur les différentes éditions.

M. le Maire précise ensuite que le Moose Bar est d'ores et déjà monté afin d'éviter des circulations de camions pendant les vacances de février. Il sera exploité cet hiver 2023/2024 par un commerçant local à qui TOMORROWLAND a délégué la gestion de l'établissement, sans restauration, qui sera ouvert tous les jours hors période Festival, de 15 à 21 h.

Il est indiqué à Gabriel CHAMOUTON de solliciter lors de la prochaine réunion de la commission DSP SATA la recette générée par ce festival pour l'exploitant du domaine skiable.

Il est répondu à Gabriel CHAMOUTON que les travaux de 2108 consistent en comblement pour implantation de la scène.

Concernant le déplacement de la piscine et de la patinoire, les commerçants ne semblent pas opposés au déplacement de la première. L'étude est en cours. Pour la patinoire, son déplacement sous le terrain de foot est abandonné, compte-tenu de contraintes techniques. Une concertation est en cours avec les commerçants quant à son futur emplacement.

--*-*-*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique évènementielle, la commune d'Huez a décidé en 2018 de contracter avec la société Tomorrowland Winter un accord pour l'organisation de cinq éditions du festival de musique Tomorrowland Winter à l'Alpe d'Huez de 2019 à 2023.

En raison du contexte sanitaire, les éditions 2020 et 2021 ont dû être reportées et à ce jour le contrat en cours reste valable pour deux éditions.

Cela étant, au regard de l'impact de l'évènement assurant, associé à la marque Alpe d'Huez, une promotion d'envergure internationale de notre station, et de la réussite des premières éditions, les parties se sont rapprochées pour signer un nouveau contrat.

Ce nouveau contrat prévoit cinq éditions supplémentaires (soit encore sept éditions) permet de mettre à jour la première convention, notamment pour acter que l'accès à la station reste libre, que le domaine skiable reste accessible ou encore les travaux nécessaires pour accompagner le développement du festival.

Le contrat prévoit également une contribution de la station sur la base de 925 000 euros par édition, avec une évolution liée à l'augmentation du nombre de billets et donc de forfaits, ainsi que la prise en charge de certaines prestations et de travaux sur les sites accueillant les scènes, comme décrit dans les annexes.

Par ailleurs, la commune d'Huez va solliciter les financeurs qui ont potentiellement un intérêt à soutenir cet évènement, notamment en raison de ses impacts économique et médiatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **par 14 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.** et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat joint ainsi que tous documents s'y rapportant,

- AUTORISE le Maire à apporter des modifications mineures à ce contrat,

- AUTORISE le Maire à solliciter pour chacune des éditions de cet évènement les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs institutionnels, en particulier la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de l'Isère et la Communauté de Communes de l'Oisans, et d'autoriser le Maire à signer tous documents pour l'aboutissement de ces dossiers.

<u>Détail des votes</u> :
Pour : 14
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 1 Abstentions [Gabriel CHAMOUTON]
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/11/06 - FINANCES - Conventions de partenariat avec les sportifs de haut niveau – Yan Belorgey, Thaïs Barthélémy, Thomas Lardon et Clément Cruciani

Monsieur Jonas FABRE, conseiller municipal, rappelle au conseil municipal que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

Dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des sportifs de haut-niveau de la station, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer.

Les athlètes s'engagent en contrepartie à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez, à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations, et à valoriser la station sur les réseaux sociaux.

Dans ce cadre, Yan Belorgey, champion de ski de fond, Thaïs Barthelemy, championne de ski de fond, Thomas Lardon, champion de ski alpin et Clément Cruciani, champion de parapente, ont proposé chacun un partenariat avec la station de l'Alpe d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité cette délibération.** et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour la saison 2023-2024 les conventions de partenariat, dont les projets sont annexés, entre la Commune et, respectivement, Yan Belorgey, Thaïs Barthélémy, Thomas Lardon et Clément Cruciani,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions.

<u>Détail des votes</u> :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/11/07 - FINANCES - Harmonisation des tarifs de taxe de séjour sur la catégorie d'hébergement des villages de vacances - Vœu du conseil municipal

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que les catégories d'hébergement sont regroupées en cinq grands types d'établissements :

- Hôtels de tourisme ;
- Camping et parc résidentiel de loisirs ;
- Résidence de tourisme ;
- Village de vacances ;
- Auberge collective.

L'hôtel de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé, qui offre des chambres, des suites ou des appartements meublés à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. Un hôtel peut offrir plusieurs autres services à la clientèle, la restauration, le room service, l'usage d'équipements communs, comme un spa, un sauna, une piscine, une salle de sports, la location de salles de réunion, etc...

Les terrains de camping sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations ainsi que d'équipements communs. Ils font l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière et accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Les parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôtelier sont destinés à l'accueil d'habitations légères de loisirs, de résidences mobiles de loisirs et de caravanes. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations, destinés à la location pour une durée pouvant être supérieure au mois, ainsi que d'équipements communs. Ils accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile.

La résidence de tourisme est un ensemble de logements "prêts-à-vivre", équipés pour recevoir une clientèle touristique en séjour de courte durée, Elle est constituée d'un ou plusieurs bâtiments d'habitation individuels ou collectifs regroupant, en un ensemble homogène, des locaux d'habitation meublés et des locaux à usage collectif. Elle est dotée d'un minimum d'équipements et de services communs. Elle est gérée par un exploitant unique.

Un village de vacances est un centre d'hébergement, faisant l'objet d'une exploitation globale de caractère commercial ou non, destiné à assurer des séjours de vacances, selon un prix forfaitaire comportant, outre la pension, l'usage d'équipements communs, d'installations sportives et de distractions collectives.

Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. L'auberge collective est dotée d'espaces collectifs, dont au moins un espace de restauration.

Les définitions des catégories d'hébergement sont claires et précises selon les dispositions législatives du code du tourisme. Par comparaison, les résidences de tourismes et les villages de vacances se ressemblent beaucoup mais se différencient essentiellement par l'animation proposée au sein du village de vacances.

Néanmoins, il apparait dans la pratique commerciale des prestations proposées à la clientèle, peu de différence entre les résidences de tourisme et les villages de vacances de haut de gamme qui proposent des séjours luxueux et onéreux avec des offres de services quasi identiques.

Or, les tarifs de taxe de séjour appliqués aux résidences de tourisme de 4 ou 5 étoiles sont nettement supérieurs aux tarifs de taxe de séjour appliqué aux villages de vacances de 4 ou 5 étoiles.

Par ailleurs, fiscalement chaque local bénéfice d'une classification du bien nécessaire à la détermination de ses impôts et taxes. Chaque local est rattaché à une des 38 catégories, en fonction de l'usage du local (ex : magasin, bureau, dépôt, hôtel) et de ses caractéristiques physiques (ex : boutiques et magasins sur rue, magasins de grande surface...).

En cas de pluriactivité dans le local, on retient la catégorie qui occupe la plus grande surface.

Les résidences de tourisme et les villages de vacances se situent fiscalement au sein de la même catégorie (HOT5). Il apparaîtrait donc cohérent que ces deux ensembles se retrouvent au même niveau tarifaire en fonction de l'agrément retenu lors du classement touristique pour le calcul de la taxe de séjour.

Actuellement, à HUEZ le tarif de la taxe de séjour des villages vacances 4* et 5* est de 0.95 €/nuit personne (tarif pour le Club Med par exemple) alors que le tarif est de 2.50€/nuit/personne pour les résidences 4* et de 3.30€/nuit/personne pour les résidences 5*. Cela représente une perte de recette considérable pour la collectivité.

A l'heure où les collectivités doivent faire preuve d'ingénierie financière pour dynamiser leurs recettes et générer de nouvelles sources de financement, les élus sollicitent une évolution législative dans une prochaine loi ordinaire ou de finances par une harmonisation des catégories d'hébergement des villages de vacances de 4 ou 5 étoiles avec les résidences de tourisme de 4 ou 5 étoiles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité cette délibération.** et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- EMET LE VŒU qu'une évolution législative, dans une prochaine loi ordinaire ou de finances ou de finances rectificative, institue une harmonisation, dans le code général des impôts, dans le code des collectivités territoriales et dans le code du tourisme, des catégories d'hébergement des villages de vacances de 4 ou 5 étoiles avec les résidences de tourismes de 4 ou 5 étoiles,

- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre, cette délibération au ministère chargé du tourisme et aux Parlementaires.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/11/08 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Le contrat de location de l'appartement communal Azalée A006 à Mme Laurence RUCHIER-BERQUET a été résilié à la date du 27 novembre 2023 par arrêté T-AG-2023-149.

- Le contrat de location d'un abri à ordure désaffecté route d'Huez au bénéfice de M. Christopher MOORE a été renouvelé pour un an à compter du 1er novembre 2023.

- La convention d'occupation du domaine privé communal relative à l'implantation partielle du Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez a été renouvelée pour une durée de 12 ans commençant à courir le 1er décembre 2023.

- Signature d'un contrat de 6 ans avec Mme Marie WENCKER pour la location de l'appartement communal Azalée A006

alpe*huez

2023/11/09 - QUESTIONS DIVERSES

Domaine skiable : M. le Maire indique que le bon enneigement à ce jour permet d'envisager une ouverture anticipée de certains secteurs de haute altitude, le week-end.

SATA : M. le Maire évoque la construction du 3S aux 2 Apes, s'élevant ce jour à 80 000 000 € contre 68 000 000 € à l'origine. L'augmentation est essentiellement due au déplacement de la gare d'arrivée et au garage pour les dameuses. Les banques ayant soutenu le projet, les entreprises sont toutes payées dans les temps.

La séance est levée à 10h15.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 16 novembre 2023

Gaëlle AILLOUD
Secrétaire de séance,

Jean-Yves NOYREY
Le Maire,

MAIRIE D'HUEZ 38 (Isère)